

Question présentée par le député :

M. Boris Calame

Date de dépôt : 14 avril 2020

Question écrite

Quelles mesures de sécurisation des crues de l'Arve sont prévues et/ou mises en œuvre pour protéger le patrimoine public, notamment le prochain dépôt souterrain des archives cantonales ?

Dans le cadre de la réalisation prochaine du projet d'aménagement des archives cantonales sur le site de l'ancien arsenal, situé à la rue de l'Ecole-de-Médecine 13, force est de constater la très forte proximité de l'Arve et les risques pour les infrastructures proches, liés aux crues à venir.

Avec le rassemblement sur un site des archives d'Etat, c'est près de 1000 années d'histoire, du Moyen-Age à nos jours, qui seront regroupées et devront être sécurisées. C'est aussi une construction pour le futur. Dans ce cadre, il est primordial que ce nouveau lieu soit autoprotégé des aléas extérieurs, mais aussi que les dangers bien réels liés aux crues de l'Arve soient parfaitement anticipés.

Du moment où les dépôts se situeront en sous-sol, il est évident que le bâtiment sera construit avec des protections renforcées, afin d'assurer le maximum de protection, notamment contre les infiltrations d'eau.

L'Arve peut, lors de ses crues, devenir un véritable danger pour la sécurité des personnes et des infrastructures riveraines, plus particulièrement en ville de Genève.

Nous avons en effet déjà vécu, à plus d'une reprise, des inondations particulièrement inquiétantes liées aux crues de l'Arve. Le 5 mai 2015,

l'Arve a atteint un débit $923 \text{ m}^3/\text{s}$ ¹. Ce niveau n'avait jamais été observé depuis 1904, année de début des mesures enregistrées. Des dégâts avérés ont été constatés notamment dans les sous-sols d'un bâtiment des sciences de l'université de Genève (rive droite) et de l'entreprise Firmenich (rive gauche), mais aussi de nombreux autres sites. Sans intervention des services de secours, les dégâts liés auraient été encore plus importants.

Du moment où le cours de l'Arve est du domaine public de canton et que les berges et les moyens de protection sont du domaine public de la Ville de Genève, la mise en œuvre d'un plan de protection et de sécurisation doit vraisemblablement se réaliser en coordination entre les deux autorités avec, le cas échéant, des financements partagés voire des subsides de la Confédération.

Depuis la crue de 2015, nous n'avons pas vu d'intervention particulière sur les berges de l'Arve qui permettraient d'assurer la sécurisation des personnes, bâtiments et infrastructures situés à proximité.

Les questions que je pose alors au Conseil d'Etat et à son administration, que je remercie par avance pour ses réponses, sont les suivantes :

- 1) ***Existe-t-il un plan d'aménagement spécifique de protection des personnes, bâtiments et infrastructures qui permette de limiter les risques d'inondation liés à une crue de l'Arve, notamment sur la partie urbanisée de la Ville de Genève ? Le cas échéant, est-il accessible au public ?***
- 2) ***Si ce plan existe, y a-t-il des infrastructures ou aménagements spécifiques, de l'Arve et de ses berges, à réaliser ? Le cas échéant, quels en seraient la planification et le financement ?***

¹ Le 2 mai 2015, le pic du débit de l'Arve a atteint les $923 \text{ m}^3/\text{s}$ à la station de mesure du Bout-du-Monde (EDV : 2170) (source : OFEV, données et prévisions hydrologiques), alors même que son débit annuel moyen est de l'ordre de $74 \text{ m}^3/\text{s}$ avec toutefois des variations considérables. A noter que les débordements de l'Arve peuvent se produire dès 600 à $650 \text{ m}^3/\text{s}$, alors que depuis 1904 les maximums annuels de débit, qui sont extrêmement variables, se sont situés entre 150 et plus de $900 \text{ m}^3/\text{s}$ (1910 : $865 \text{ m}^3/\text{s}$; 1914 : $873 \text{ m}^3/\text{s}$; 1918 : $861 \text{ m}^3/\text{s}$; 1968 : $840 \text{ m}^3/\text{s}$; 2015 : $923 \text{ m}^3/\text{s}$). Source : site de l'OFEV, notamment à l'adresse https://www.hydrodaten.admin.ch/lhg/sdi/hq_studien/hq_statistics/2170hq.pdf

- 3) *Si des projets d'infrastructures existent, est-ce que la réalisation du dépôt souterrain des archives d'Etat intègre toutes les spécificités de l'éventuel plan de protection ?*
- 4) *S'il n'existe pas de plan spécifique de protection de la population, des bâtiments et des infrastructures en lien avec de possibles crues de l'Arve, est-ce que le canton, sans doute en coordination avec la Ville de Genève, va réaliser un tel projet ? Le cas échéant, dans quels délais ?*